

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 230 (2008)<sup>1</sup> Des collectivités locales et régionales engagées dans la consommation durable

1. La consommation, qui augmente dans le monde entier, s'accompagne d'exploitation massive et non durable des ressources naturelles, ce qui entraîne des dommages graves et irréparables à l'environnement; le risque d'auto-destruction auquel s'expose l'humanité n'a jamais été aussi grand qu'aujourd'hui.

2. Force est de constater que le déséquilibre entre la surconsommation des sociétés développées et le sort de la plupart des êtres humains, qui manquent de produits alimentaires et sont privés d'eau potable, se creuse. Dans les pays développés également, d'énormes disparités subsistent et des populations souffrent de sous-consommation et d'un accès très limité aux produits.

3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est convaincu que des changements radicaux sont nécessaires pour transmettre une planète saine aux générations futures. Cette situation requiert un engagement politique fort de tous les niveaux de gouvernance, le soutien aux avantages non financiers et à des objectifs à long terme.

4. Le Congrès estime que les autorités territoriales sont bien placées pour faire évoluer les modes de consommation individuels et collectifs vers un mode de développement durable, tant par l'achat de biens et la prestation de services responsables et respectueux de l'environnement, que par la mise en œuvre de politiques intégrées d'aménagement du territoire et de développements agricole, industriel et territorial.

5. Il est convaincu que l'ensemble des niveaux de gouvernance ont un rôle important à jouer pour assurer aux citoyens l'accès à des informations fiables sur les modes responsables de consommation et de gestion des ressources. A cet égard, les enfants peuvent être très réceptifs aux questions environnementales et sont généralement enclins à transmettre leurs connaissances à leur entourage.

6. Le Congrès se félicite de l'action menée par certaines collectivités territoriales pour dépasser les critères purement économiques et pour prendre en considération les effets environnementaux, sociaux et sanitaires lors de l'évaluation et de la fourniture de biens et de services. Cependant, il regrette que des obstacles législatifs nationaux et internationaux empêchent de donner la priorité aux critères non économiques.

7. Les fortes pressions économiques, médiatiques et publicitaires imposent un développement et une commercialisation rapides des produits, et rendent difficile un mode de vie où

la population consommerait moins, mais de manière plus responsable. Le Congrès estime que les pouvoirs publics peuvent, en partenariat avec la société civile, mettre à disposition l'information et le cadre nécessaires pour contrebalancer ces pressions.

8. En outre, ces mêmes pressions induisent une arrivée sur le marché des produits sans évaluation appropriée des risques environnementaux ou sanitaires éventuels. Les autorités se doivent de faire prévaloir le principe de précaution.

9. Le Congrès souligne l'importance du principe pollueur-payeur et salue la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (1995) du Conseil de l'Europe, qui était l'un des premiers instruments internationaux à affirmer que le coût des mesures pour prévenir, maîtriser et réduire les dommages devrait être supporté, dans la mesure du possible et si nécessaire, par la partie responsable.

10. Le Congrès est convaincu de la nécessité d'une législation relative à la production et à la consommation alimentaires, qui protège l'environnement, soutienne le développement durable et contribue à la santé, au bien-être et à la bonne information des populations, comme l'a souligné l'Assemblée parlementaire dans sa Recommandation 1786 (2007) pour une consommation alimentaire responsable et dans sa Recommandation 1636 (2003) sur le développement de l'agriculture biologique.

11. Le Congrès est conscient de l'importance des initiatives qui établissent des partenariats, des réseaux et des échanges de bonnes pratiques entre les pouvoirs publics et la société civile, et il se félicite, à cet égard, de l'Inter-réseau européen des initiatives éthiques et solidaires (IRIS) – dont le Conseil de l'Europe est membre –, qui encourage et stimule le dialogue sur la consommation responsable.

12. Le Congrès est convaincu de la nécessité de promouvoir une consommation responsable à l'échelle mondiale pour accélérer à la transition vers une consommation et une production durables. Il accueille favorablement le processus de Marrakech du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le programme-cadre de consommation et de production durables pour 2011-2021 en cours d'élaboration.

13. *Au vu de ce qui précède, le Congrès recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les Etats membres:*

a. à veiller à ce que tous les niveaux de gouvernance puissent employer les moyens fiscaux et financiers à leur disposition pour encourager des comportements responsables sur le plan environnemental (TVA réduite sur les biens et services écologiques, incitations pour les énergies économes et renouvelables, mesures dissuasives pour limiter l'utilisation des voitures ou des véhicules très polluants);

b. à soutenir la mise en place et le renforcement d'une stratégie de labellisation concernant la production des biens et des services grand public (systèmes d'écomanagement, guides d'écotlabellisation, labels verts des produits respectueux de l'environnement);

c. à adopter les cadres législatifs et réglementaires afin de réduire les effets environnementaux de la consommation; et:

i. à imposer des normes de protection environnementale, comme le niveau de qualité de l'air, de qualité de l'eau et de pollution sonore, et veiller à ce que les collectivités territoriales disposent des compétences nécessaires afin de les mettre en œuvre et de les évaluer;

ii. à adopter le principe du pollueur-payeur et assortir sa mise en œuvre de dispositifs de dépôt/remboursement et de taxes sur les pollutions;

iii. à retenir les effets environnementaux et sociaux, et le coût des cycles de vie parmi les critères régissant les appels d'offres publics et tous les aspects de l'action publique;

iv. à promouvoir le recours aux méthodes d'évaluation des politiques environnementales pour vérifier notamment que les risques environnementaux ne soient pas déplacés en amont ou en aval du processus de production ou sur un autre plan;

d. à réexaminer plus particulièrement les politiques de transport des biens et des personnes afin de réduire le recours excessif aux transports routiers et aériens;

e. à promouvoir la recherche, l'élaboration et l'échange de bonnes pratiques aux niveaux national et international

pour améliorer l'efficacité énergétique et les technologies propres;

f. à soutenir les entreprises sociales solidaires qui recherchent une meilleure articulation entre la performance économique et la plus-value environnementale et sociale;

g. à sensibiliser le grand public au problème de la consommation et à la nécessité d'un comportement responsable; et,

i. à favoriser, avec l'ensemble des acteurs concernés, l'acquisition de comportements et de connaissances fondamentales et à élaborer des programmes d'information sur l'importance de la consommation durable;

ii. à préparer les jeunes et les enfants à un comportement de consommateur averti en inscrivant l'éducation à la consommation durable dans les programmes scolaires et éducatifs.

14. *Le Congrès invite l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe* à poursuivre ses efforts pour attirer l'attention des parlements nationaux sur la nécessité d'élaborer des législations adéquates de manière à répondre au besoin de changement radical.

---

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 13 mars 2008 (voir document CG(14)32REC, projet de recommandation présenté par V. Kadokhov (Fédération de Russie, R, SOC), rapporteur).